

Informatique, Code Pénal et services de Police...

Bonjour à tous.

Permettez-moi de me présenter :

Yves Le Hir, Capitaine de Police au Service Régional de Police Judiciaire de Toulouse, anciennement en fonction à la Brigade d'Enquête sur les Fraudes liées aux Technologies de l'Information à Paris.

Je vais brièvement vous présenter la loi pénale applicable à l'informatique, les réflexes et démarches à avoir en cas d'infraction, et le fonctionnement des services d'enquête et de justice.

Resist – Lundi 30 Août – Yves Le Hir

Informatique, Code Pénal et services de Police...

1) La loi pénale applicable en matière informatique :

1-1) Directement :

- Les intrusions et « piratages » : articles 323-1 à -4 du Code Pénal (ex-Loi Godfrain).
- Les fichiers nominatifs : articles 226-16 à -19 du Code Pénal (ex-Loi Informatique et Liberté).
- Les contrefaçons logicielles : Code de la Propriété Intellectuelle.
- Les fausses cartes de paiement : Article L 163-4-1 du Code Monétaire et Financier (Yescards et autres) .
- Cryptologie : usage ou diffusion de logiciels de cryptologie non autorisés en France.

Resist – Lundi 30 Août – Yves Le Hir

Informatique, Code Pénal et services de Police...

1) La loi pénale applicable en matière informatique :

1-2) Indirectement : dans laquelle l'outil informatique est le moyen, le support des manœuvres frauduleuses :

- Escroquerie, Abus de confiance...
- Diffamations, incitation à la haine raciale, apologie de crime contre l'humanité... (internet support des publications : utilisation des lois sur la presse, avec très courte prescription).
- Atteinte au secret de la correspondance, menaces, usurpation d'identité...
- Infractions relatives à la mise en péril des mineurs : exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur ; diffusion de messages à caractère pornographique susceptible d'être perçu par un mineur.
- Contrefaçon de marque : reproduction illicite sur internet de marque, sigle, dénomination protégée sans permission du détenteur des droits.

Resist – Lundi 30 Août – Yves Le Hir

Informatique, Code Pénal et services de Police...

2) En cas d'infraction constatée, que faire ?

2-1) Comment signaler les faits ou déposer plainte :

- directement au Commissariat ou à la Brigade de Gendarmerie locale.
- par lettre-plainte auprès du Procureur de la République.
- par plainte avec constitution de partie civile, par l'intermédiaire d'un avocat, auprès du Doyen des Juges d'Instruction.
- après contact préalable, auprès d'un service ou d'un enquêteur spécialisé :

les E.S.C.I. (Enquêteurs Spécialisés en Criminalité Informatique) dans chaque SRPJ ;
les N-Tech dans les Brigades de Recherche en Gendarmerie ;
et deux services : à Paris la B.E.F.T.I. ; au niveau national l'O.C.L.C.T.I.C.

Resist – Lundi 30 Août – Yves Le Hir

Informatique, Code Pénal et services de Police...

2) En cas d'infraction constatée, que faire ?

2-2 : Les cadres juridiques possibles :

- l'enquête de flagrant délit
- l'enquête en mode préliminaire
- l'enquête en exécution de Commission Rogatoire

2-3 : Les règles de la compétence territoriale :

- les critères de détermination du service d'enquête et du Tribunal compétent sont le lieu des faits, la localisation de l'auteur, le lieu de l'infraction, la localisation de la victime.

Resist – Lundi 30 Août – Yves Le Hir

Informatique, Code Pénal et services de Police...

2) En cas d'infraction constatée, que faire ?

2-4) Bien déposer plainte :

- savoir faire la différence entre acte malveillant et incident, bug, acte involontaire (cas des virus intrusifs avec dissémination des données).
- sauvegarder les traces : sauvegarder les logs ; ne pas réutiliser le matériel en cause ; ne pas le conserver connecté...
- agir vite : déperdition rapide des traces en informatique et peu de conservation des données chez les différents intervenants (24 H pour les proxys internet, 3 mois pour les logs d'IP chez beaucoup de FAI, et de toute façon 1 an délai maximum de conservation des fichiers nominatifs selon la CNIL).
- ne pas contacter l'auteur de l'acte malveillant : ne pas lui dire qu'une plainte est déposée, ne pas l'induire à effacer les traces de ses actes dans ses matériels.

Resist – Lundi 30 Août – Yves Le Hir

Informatique, Code Pénal et services de Police...

Des coordonnées utiles :

S.R.P.J. de Toulouse

23 bd de l'Embouchure 31066 Toulouse : 05.61.12.77.22 ou 23

O.C.L.C.T.I.C. (Office Central)

8 rue de Penthièvre 75008 Paris : 01.40.07.69.49 / 01.40.07.05.30

Des questions ?

Merci de votre attention.

Resist – Lundi 30 Août – Yves Le Hir
